

Une transaction particulière peut être touchée par un certain nombre de dispositions, certaines la visant spécifiquement, d'autres portant sur des concepts et restrictions d'ordre général. Les praticiens du système fiscal doivent être au courant de tous ces éléments et comprendre quand et comment ils peuvent s'appliquer. Il devient de plus en plus difficile de s'acquitter de cette tâche.

Il a donc été particulièrement décevant de constater que les propositions de la réforme fiscale ne simplifient pratiquement en rien la loi. En fait, à beaucoup d'égards, elles compliquent davantage les choses :

- Il existe maintenant toute une nouvelle série de règles provisoires et de dates d'introduction graduelle.
- Il faudra affronter le fardeau administratif additionnel qui consiste à dépister les frais qui ne sont plus totalement déductibles, ou qui sont limités par d'autres dispositions. Un compte distinct de DPA sera nécessaire pour chaque automobile dans certains cas. Dans d'autres, des cours sur la DPA avant et après la réforme seront nécessaires.
- Le calcul des taux d'imposition d'une société, des taux d'inclusion des gains en capital et des taux de la DPA n'est plus une simple formalité. Ces taux ne peuvent être calculés qu'au prorata à la fin de l'exercice d'une société.
- Les praticiens du système fiscal doivent maintenant tenir compte d'une nouvelle disposition générale antiévitement qui pourrait éventuellement s'appliquer à presque toutes les opérations commerciales.

Comment l'homme d'affaires moyen va-t-il s'y retrouver dans tous ces changements pour satisfaire aux exigences de la loi? Comment son comptable ou son vérificateur va-t-il se tenir au courant du système fiscal pour être en mesure de vérifier les dispositions fiscales et en attester dans les états financiers? Comment un praticien du système fiscal conseillera-t-il ses clients en toute certitude? Et comment Revenu Canada aura-t-il constamment à sa disposition une équipe de personnes qui soient en mesure de répondre aux demandes de renseignements des contribuables et d'administrer les règles avec cohérence et de façon compétente?

La liste omet de nouvelles complications telles que le traitement des actions privilégiées et la règle de mise en service de la DPA et des crédits d'impôt à l'investissement, mais met en relief l'importance des nouvelles dispositions antiévitement. Les chapitres précédents ont traité de ces dispositions.

Le Livre blanc suggérait qu'un système qui comporterait moins d'avantages spéciaux serait plus simple. Cela, aussi, dépend d'un certain nombre de facteurs. Ce qui remplacera les avantages éliminés déterminera les effets nets des changements; un nouveau système composé de moins d'avantages pourrait encore être plus compliqué que l'ancien. Les réformes proposées n'ont pas tant pour effet d'éliminer les avantages que de modifier les avantages existants. Cette mesure a été adoptée pour éviter que les sociétés n'abusent de ces avantages. C'est le cas, notamment, du traitement révisé des actions accréditatives et des changements apportés au calcul de la dépréciation pour amortissement applicable à divers biens d'équipement.